

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>E U R E</b>      |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MONSIEUR BENOIT BALUT – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET AU GRAND AGE**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant election des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, de définir et de mettre en œuvre les actions favorisant la participation citoyenne et le développement du lien social ;
- Que ces actions reposent sur l'implication des habitants dans la vie locale et le développement de démarches participatives ;
- Qu'il appartient également à la commune de conduire des actions en faveur des seniors, notamment en matière de prévention, de lien social et de qualité de vie ;
- Que ces actions doivent être articulées avec celles du centre communal d'action sociale, établissement public compétent en matière d'aide sociale ;
- Qu'il y a lieu, afin de garantir la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action municipale dans ces domaines, de confier à un conseiller municipal une mission d'animation et de suivi ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

**A R R Ê T É****Article 1. Délégation de fonctions**

Monsieur Benoît BALUT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonctions pour exercer, pour le compte du Maire, les attributions suivantes :

En matière de participation citoyenne :

- Le développement et l'animation des démarches de participation citoyenne ;
- Le suivi des démarches de démocratie locale, incluant le Conseil des sages, le Conseil Citoyen et le Conseil Municipal des Jeunes ;
- La promotion de l'engagement citoyen et des initiatives locales ;
- Le renforcement du lien entre les habitants et la collectivité.

En matière de politiques en faveur des seniors :

- Le suivi et le développement des actions communales en direction des personnes âgées ;
- La promotion des actions de prévention, de lutte contre l'isolement et de maintien du lien social ;
- Le développement d'initiatives favorisant la participation des seniors à la vie locale ;

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>EURE</b>         |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MONSIEUR BENOIT BALUT- CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET AU GRAND AGE**

- La coordination des actions communales en faveur du bien-vieillir.

À ce titre, il est chargé d'impulser, d'animer et de suivre l'action des services et des partenaires concernés.

**Article 2. Modalités d'exercice de la délégation**

La présente délégation est exercée :

- Pour le compte du Maire, sous son autorité et sa responsabilité ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

**Article 3. Articulation avec la direction générale des services**

L'exercice de la présente délégation s'inscrit dans le cadre de l'organisation administrative de la commune. À ce titre :

- Les actions conduites dans le cadre de la présente délégation sont préparées, mises en œuvre et suivies par les services compétents ;
- Elles s'exercent en lien avec le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative.

**Article 4. Compte rendu**

Monsieur Benoît BALUT rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

**Article 5. Conflits d'intérêts**

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Monsieur Benoît BALUT en informe sans délai le Maire par écrit.

**Article 6. Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| <b>E U R E</b>      |
| CANTON              |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |
| COMMUNE             |
| <b>VAL-DE-REUIL</b> |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MONSIEUR BENOIT BALUT- CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET AU GRAND AGE**

**Article 7. Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité  
le :  
et qu'il a été notifié aux intéressés.  
Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026



Marc-Antoine JAMET

*M. Antoine J.*